

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRETE du

19 JUIN 2024

Modifiant l'arrêté du 19 mars 2024 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n°2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves ainsi que la composition du jury du concours interne de recrutement des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2023 autorisant l'ouverture du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes à pourvoir au concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024 ;

ARRETE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 19 mars 2024 est complété comme suit:

Membres du jury :

- Madame TAIL Djamila, directrice des services, EPE de PARIS.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

19 JUIN 2024

Pour le Ministre et par délégation,
Pour la Directrice de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse,
Pour le Sous-directeur des Ressources
Humaines et des Relations Sociales,
La Cheffe du bureau
du Recrutement et de la Formation

Cécile FOLEA